

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2096

présenté par

Mme O'Petit, M. Attal, Mme Bergé, Mme Degois, Mme Cazarian, M. Mis, Mme Dubré-Chirat, Mme Frédérique Dumas, M. Chalumeau, M. Testé, Mme Bureau-Bonnard, M. Cesarini, M. Zulesi, M. Cabaré, Mme Guerel, M. Vignal, Mme Rossi, M. Pont, Mme Ali, M. Gouttefarde, M. Da Silva, Mme Vignon, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Villani, M. Dombreval, M. Questel et Mme Toutut-Picard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13 TER, insérer l'article suivant:**

La section 5 du chapitre IV du titre 1^{er} du livre II du code rural et de la pêche est complétée par un article L. 214-19 ainsi rédigé :

« Art. L. 214-19. – Un label "Abattage sous contrôle vidéo", délivré par le ministère de l'agriculture, permet de certifier l'engagement des établissements d'abattage en faveur du bien-être animal. Les critères d'attribution de ce label sont fixés par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de loi crée des sanctions pénales lorsque sont infligés, dans des établissements d'abattage, des mauvais traitements sans nécessité. Afin de compléter ce dispositif, il est proposé d'inciter les abattoirs privés et publics à mettre en place un contrôle vidéo en créant un label « Abattage sous contrôle vidéo ».

Ce label pourrait permettre aux petits abattoirs ou aux abattoirs publics de se différencier en répondant à une demande croissante des consommateurs en faveur du bien-être animal.